

# Règlement Local de Publicité métropolitain

Orléans Métropole

SAINT-DENIS-EN-VAL

## 3. Annexes

3.1. Documents graphiques - Plan de zonage



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Métropolitain

Arrêté : 19/12/2019  
Approbation : 11/02/2021



### LEGENDE

- ZP1** - Paysages de nature et patrimoines emblématiques - interdiction totale
  - ZP2**
    - ZP2a - Secteurs patrimoniaux urbains
    - ZP2b - Centres-villes historiques
    - ZP2c - Centres-villes et centres-bourgs
  - ZP3**
    - ZP3a - Zones résidentielles denses et mixtes du cœur d'agglomération
    - ZP3b - Autres zones résidentielles
    - ZP3c - Zones résidentielles à protéger
  - ZP4**
    - ZP4a - Axes urbains structurants
    - ZP4b - Axes secondaires
    - ZP4c - Axes à protéger
  - ZP5**
    - ZP5a - Zones d'activités expressives
    - ZP5b - Zones d'activités mixtes
    - ZP5c - Zones d'activités à protéger
  - ZP6**
    - ZP6a - Emprises des voies ferrées, autoroutes, voies express et voies à grande circulation
    - ZP6b - Voies de tramway
  - ZP7** - Hors agglomération
- 
- Limites d'agglomération
  - Autoroutes et voies express concernées par l'article R 581-31 alinéa 2 du Code de l'Environnement
  - Protection de la tangentielle (200 m de part et d'autre de l'axe de la voie)
  - Ronds-points et carrefours protégés
  - Zone de protection des ronds-points et carrefours (distance de 30 m ou 60 m)
- 
- Interdictions absolues de la publicité (RNP)**
- Monument historique
  - Site classé
  - Réserve Naturelle Nationale
- 
- Interdictions relatives de la publicité (RNP)**
- Périmètre de protection des monuments historiques
  - Site patrimonial remarquable
  - Site inscrit
  - Zone Natura 2000

